

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE

Dénomination : HOLDING LEMAGNY
n° de gestion : 2010B01623
n° d'identification : 524 787 769
n° de dépôt : A2012/006289
Date du dépôt : 11/07/2012
Pièce : Décision(s) de l'associé unique du
01/06/2012



1032121



1032121

HOLDING LEMAGNY
Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 euros
Déposé au G^{REFFE} le 11 JUIL. 2012
Siège social : 8 chemin de la Plaine – ZA des Bauches
38640 CLAIX
524 787 769 RCS GRENOBLE
Sous le N° 6198

**DECISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE PRISES
EXTRAORDINAIREMENT EN DATE DU 01 JUIN 2012**

L'an deux mille douze,
et le premier juin

Monsieur François LEMAGNY, associé unique de la société HOLDING LEMAGNY, a
établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de distribuer un dividende de quatre mille six cent vingt-
quatre (4 624) € par prélèvement à due concurrence sur le poste « autres réserves ».

Le compte «autres réserves » est ainsi ramené de 73 835.76 € à 69 211.76 €.

Il est précisé que, conformément aux dispositions fiscales en vigueur, ce dividende
est éligible à l'abattement de 40 % institué par l'article 158-3 2° du Code Général
des Impôts.

Ce dividende sera versé à l'associé unique, personnes physiques, net de
contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvements sociaux et ses contributions
additionnelles) et, le cas échéant, du montant de l'impôt dû au titre du prélèvement
forfaitaire libératoire.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé
unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**L'associé unique
François LEMAGNY**

